

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Action collective)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N°: 505-06-000023-205

Date: 22 décembre 2021

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.**

---

**STÉPHANIE BERNARD**  
et  
**PIERRE-ANDRÉ FOURNIER**

Demandeurs

c.

**COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE LONGUEUIL INC. et autres**

Défenderesses

---

**JUGEMENT AUTORISANT LE DÉSISTEMENT ENVERS ALEXANDER VON HUMBOLDT ÉCOLE INTERNATIONALE ALLEMANDE INC.**

---

[1] **CONSIDÉRANT** la demande pour autorisation de se désister de la demande introductive d'instance envers Alexander Von Humboldt École internationale allemande inc., datée du 17 décembre 2021;

[2] **CONSIDÉRANT** le consentement de Alexander Von Humboldt École internationale allemande inc. à tel désistement, sans frais de justice

[3] **CONSIDÉRANT** la production au dossier de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne concernant l'École « Alexander Von Humboldt-Schule Montreal » datée du 7 février 1992 ainsi que de la preuve que ladite entente est toujours en vigueur d'après le ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

[4] **CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de cette Entente, l'école allemande en cause est exemptée de l'application de la *Loi sur l'enseignement privé*;

[5] **VU** le jugement en autorisation du 16 juillet 2021 appliquant un cadre d'analyse distinct pour les écoles ayant une entente similaire avec la République française;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe d'autoriser le désistement sans frais du recours envers l'école Alexander Von Humboldt École internationale allemande inc.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **ACCUEILLE** la demande pour autorisation de se désister de la demande introductive d'instance envers Alexander Von Humboldt École internationale allemande inc.

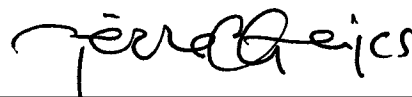
[8] **AUTORISE** les demandeurs à produire au dossier de la Cour un Acte de désistement de la demande introductive d'instance envers Alexander Von Humboldt École internationale allemande inc., dans les 21 jours de la date du présent jugement;

[9] **ORDONNE** aux demandeurs de publier le présent jugement :

- a) au Registre des actions collectives de la Cour supérieure;
- b) sur le site Internet des avocats des demandeurs ([www.champlainavocats.com](http://www.champlainavocats.com)) pour une durée de trois mois à compter de la date du présent jugement;

[10] **ORDONNE** à la défenderesses Alexander Von Humboldt École internationale allemande inc. d'envoyer un courriel aux membres du sous-groupe de cet établissement informant les membres du sous-groupe du désistement et du fait que la prescription n'est plus suspendue, en joignant copie du présent jugement, dans les 21 jours de la date du présent jugement;

[11] **SANS FRAIS** de justice.



---

PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

Me Jérémie John Martin  
Me Sébastien A. Paquette  
**CHAMPLAIN AVOCATS**  
Avocats des demandeurs

Me Anne Merminod  
Me Patrick Trent  
Me Stéphane Pitre  
**BORDEN LADNER GERVAIS**  
Avocats de la défenderesse  
Alexander Von Humboldt École internationale allemande inc.